

Image not found or type unknown



charges de copro réclamées au bout de 5 ans

Par **marinaline**, le **14/06/2011** à **11:32**

Bonjour,

Propriétaire depuis octobre 2006, je n'ai jamais payé de charges de copro et nous avons jamais eu d'assemblée générale. Aujourd'hui, notre soi-disant syndic, nous réclame les arriérés d'un montant de 800 euros. A-t-il le droit de remonter 5 ans en arrière? Merci pour vos réponses!

Par **youris**, le **14/06/2011** à **12:11**

bjr,

je crois que la prescription pour les charges de copropriété est de 5 ans. donc votre syndic peut demander les charges des 5 années écoulées.

cdt